



Parce que chaque goutte compte  
Make every drop count

Certificat d'enregistrement  
Certificate of Registration

Date d'émission: 1<sup>er</sup> avril 2008 / Date issued: April 1<sup>st</sup> 2008

*Serres Coopératives de Guyenne (Les)*

Récupérateur / Collector

Numéro d'enregistrement / Registration number

**SOGHU308**

Expire le 31 mars 2009  
Expires March 31, 2009

Gilles Goddard,  
Directeur général / General Manager



**SOGHU**

Société de gestion des huiles usagées

Parce que chaque goutte compte  
Make every drop count

Certificat d'enregistrement  
Certificate of Registration

Date d'émission: 1<sup>er</sup> avril 2008/Date issued: April 1<sup>st</sup> 2008

*Serres Coopératives de Guyenne (Les)*

Valorisateur / Processor

produits autorisés: huiles usagées/authorized products: used oil

Numéro d'enregistrement /Registration number

**SOGHU404**

Expire le 31 mars 2009

Expires March 31, 2009

Gilles Goddard,  
Directeur général /General Manager

CEPA CERTIFICAT D'ASSURANCE		DATE (AAMMJJ)			
NOM ET ADRESSE POSTALE DU COURTIER Bouchard Lacombe Perron Inc. 133, 1 <sup>ère</sup> avenue ouest Amos, QC CODE DU CLIENT(COURTIER): SBRRS-2 J9T 1V1		Cette attestation est émise uniquement à titre de renseignement et ne confère aucun droit à son détenteur et n'engage nullement l'Assureur. Cette attestation ne modifie ni ne prolonge la garantie couverte par la police désignée ci-dessous. COMPAGNIES D'ASSURANCE ACCORDANT LA GARANTIE COMPAGNIE A LLOYDS OF LONDON COMPAGNIE B ING Assurances COMPAGNIE C COMPAGNIE D			
NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ASSURÉ Serres Cooperatives de Guyenne 715, Ch. des Serres, Rg 5 O. Guyenne, QC J0Y 1L0					
La présente attestation certifie que les contrats d'assurances ci-après mentionnés ont été émis au nom de l'assuré ci-dessus nommé pour la période de couverture indiquée. Cependant, les garanties couvertes par les contrats émis aux présentes sont soumises à toutes les modalités, exclusions et conditions de ce contrat, prévalant sur toutes les exigences, modalités ou conditions de tout autre contrat ou document émis en considération de la présente attestation.					
LES MONTANTS DE PAIEMENT DE RÉCLAMATIONS PEUVENT AVOIR ÉTÉ DÉDUITS DES MONTANTS DE GARANTIE.					
CATÉGORIE D'ASSURANCE	CIE	NUMÉRO DE POLICE	DATE D'EFFET (AAMMJJ)	DATE D'ÉCHÉANCE (AAMMJJ)	LIMITE DE GARANTIE (En dollars canadiens sauf si indiqué autrement)
RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES <input type="checkbox"/> RÉCLAMATIONS ou <input checked="" type="checkbox"/> ÉVÉNEMENTS <input checked="" type="checkbox"/> PRODUITS CI/OU APRÈS TRAVAUX <input type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EMPLOYEUR <input type="checkbox"/> RECOURS ENTRE COASSURÉS <input checked="" type="checkbox"/> RESP. CIVILE LOCATIVE <input checked="" type="checkbox"/> RESP. CIVILE NON-PROPRIÉTAIRES <input type="checkbox"/> VÉHICULES LOUÉS AVEC CHAUFFEUR <input type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION	A	NBS-20924	08/02/01	09/02/01	PAR SINISTRE \$ 500000 PAR ANNÉE D'ASSURANCE \$ 500000 PRODUITS CI/OU APRÈS TRAV. \$ 5000000 PRÉJUDICE PERSONNEL \$ RESPONSABILITÉ LOCATIVE \$ 10000 FRAIS MDD. (par personne) \$ 10000 NON-PROPRIÉTAIRES \$ 5000000 RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION \$ (Par sinistre) \$ (Par année d'assurance) \$
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE <input type="checkbox"/> VÉHICULES DESIGNÉS <input checked="" type="checkbox"/> VÉHICULES AUTORISÉS <input type="checkbox"/> VÉHICULES LOUÉS	B	N/A 593-4983 N/A N/A N/A N/A	08/02/01	09/02/01	DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS COMBINÉS \$ 200000 DOMMAGES CORPORELS (Par personne) \$ DOMMAGES CORPORELS (Par véhicule) \$ DOMMAGES MATÉRIELS \$
* L'ASSURÉ DOIT OBTENIR UNE PREuve D'ASSURANCE POUR TOUT VÉHICULE LOUÉ POUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE 30 JOURS					
RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE <input type="checkbox"/> UMBRELLA <input type="checkbox"/> AUTRE QU'UMBRELLA		N/A N/A			PAR SINISTRE \$ PAR ANNÉE D'ASSURANCE \$
Description: AUTRE RESPONSABILITÉ CIVILE (SPÉCIFIER) RESP. CIVILE POLLUTION		NBS-20924	08/02/01	09/02/01	500000
ASSURÉS ADDITIONNELS - NOM ET ADRESSE POSTALE			DESCRIPTION DES OPÉRATIONS / EMPLACEMENTS / VÉHICULES / ÉLÉMENTS SPÉCIAUX PRODUCTION DE TOMATES/FLEURS/ARBRES EN SERRES		
A QUI DE DROIT			En cas de résiliation de l'un des contrats mentionnés avant la date d'échéance spécifiée, l'assureur détenteur de la police se propose de donner au titulaire un préavis écrit de N/A jours mais ne s'engage à rien. À défaut d'envoi de ce préavis, la compagnie se dégage de toute obligation ou responsabilité de tout genre à la compagnie, ses agents et représentants.		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES LE NOM INCLUANT POSTE OCCUPÉ Guy Boisé courtier d'assurance		
FAX 819-732-0463	COURRIEL guy.boisse@cableamos.com	COMPAGNIE D'ASSURANCE Bouchard Lacombe Perron Inc.	DATE 08/04/08		

Rouyn-Noranda, le 18 mars 2004

**PERMIS D'EXPLOITATION**  
(article 70.11)

Les Serres coopératives de Guyenne  
715, chemin des Serres  
Case postale 70  
Rang 5 Ouest  
Guyenne (Québec) J0Y 1L0

N/Référence : 7610-08-01-17001-22  
200073112

Objet : Utilisation à des fins énergétiques des huiles usées

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de renouvellement de permis datée du 8 décembre 2003, reçue le 15 décembre 2003 et complétée le 16 mars 2004, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 70.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous décrite :

L'utilisation à des fins énergétiques, après en avoir pris possession à cette fin, des huiles usées (code A01 0.0 L) dans trois chaudières d'une puissance nominale totale de 12,32 MW.

Ce projet est situé à l'emplacement ci-après :

Lot 28-1, rang V, canton de Guyenne, T.N.O. Lac-Chicobi, Municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Conformément à l'article 70.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions nommées ci-après :

- Respecter les articles 6, 8 et 10 et la section IX du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20) ;

**PERMIS D'EXPLOITATION**

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-17001-22  
200073112

Le 18 mars 2004

- Utiliser un bassin mobile installé sous les équipements de manutention des huiles usées lors des déchargements et chargements des camions-citernes ;
- Effectuer les déchargements et chargements des camions-citernes sous la supervision constante de la personne responsable des huiles usées.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 8 décembre 2003 et signée par Réjean Dubé concernant le renouvellement du permis d'utilisation des huiles usées à des fins énergétiques ;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 12 mars 2004 et signée par Réjean Dubé concernant l'engagement à apporter les correctifs aux articles 26, 39 et 46 du Règlement sur les matières dangereuses et à installer un bassin mobile sous les équipements et superviser continuellement le déchargement des camions-citernes.

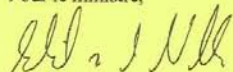
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à ces documents.

Ce permis est valide pour une durée de 5 ans à compter de la date des présentes.

En outre, ce permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Edith van de Walle  
Directrice régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

EW/RG/dd